



REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D 'AVICULTURE D'AMBAZAC

Domaine de Muret les 29 Novembre et 30 Novembre 2025

Art 1 : Cette exposition est organisée par l'Association Avicole des Monts d'Ambazac, elle est régie par le règlement de la S.C.A.F - F.F.V - F.F.C - S.N.C - F.A.E.C - USASO et complétée par les dispositions ci-dessous.

Art 2 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs. Les animaux devront être bagués ou tatoués selon les normes en vigueur. **Les exposants devront fournir à l'inscription, le certificat de vaccination vétérinaire, ou l'ordonnance délivrée par le vétérinaire et l'attestation sur l'honneur de l'exposant contresignée par un témoin, justifiant la vaccination des animaux contre la maladie Newcastle.**

Art3 : Les droits d'inscription sont fixés :

- Unités toutes catégories-----	4,00 €
- Couple : sauf pigeons et volailles-----	4,50 €
- Trio : volailles ou palmipèdes-----	5,50 €
- Parquet : volailles ou palmipèdes-----	6,00 €
- Volière : pigeons et volailles-----	7,00 €
- Catalogue et palmarès-----	6,00 €

Art 4 : L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal présentant un état sanitaire suspect pourra être refusé. Lors du déroulement de l'exposition tout animal suspect sera placé à l'infirmerie.

Art 5 : L'association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Elle prendra en charge les dispositions nécessaires pour leur nourriture et leurs soins.

Art 6 : En cas d'annulation de l'exposition pour cause de pandémies, d'arrêtés préfectoraux ou faits indépendants de notre volonté, les chèques d'engagements ne seront pas encaissés et seront détruits par nos soins.

Art 7 : Les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche à l'encre grasse (couleur noire), sans cacher le tatouage.

Art 8 : Le jury sera composé de juges avicoles agréés S.C.A.F. Les décisions prises seront sans appel.

Art 9 : Les exposants désirant vendre des animaux devront inscrire le prix de vente sur les feuilles d'engagements. Ce dernier sera majoré de 20 % au profit de l'AAMA. Ils ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire et du reçu d'achat. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des GPE et des champions qui ne seront délogés que le dimanche 30 novembre à partir de 14 h.

Art 10 : Pour faciliter la mise en cage, chaque animal devra avoir son propre emballage avec son numéro de cage. Il est formellement interdit d'ouvrir une cage sans la présence d'un commissaire.
Les numéros de bagues et de tatouages devront figurer sur la feuille d'inscription le jour de l'encagement.

Art 11 : Le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable des décès, vols, pertes ou dommages quelconques dont pourraient être victimes les animaux.

Art 12 : RECOMPENSES :

Championnat de France de la poule ORPINGTON
Championnat de France de la poule NEW HAMPSHIRE
Championnat de France du pigeon SOTTOBANCA
Championnat de régional du pigeon TEXAN

* **Prix de la VILLE d'AMBАЗAC**
* **Prix WYANDOTTE CLAUDE COLOMBEAU**
* **Prix du JEUNE ELEVEUR**

Les récompenses seront attribuées le dimanche à 11 heures, suivant le cahier des charges des Clubs, et de l'AAMA.

**4 GPE : GPE Volaille, GPE : Oiseaux de parc et volière, GPE : lapin et cobaye, GPE :
Pigeon et tourterelle**

16 GPH : Volaille GR Française, Volaille GR Etrangère, Volaille naine, Palmipède, Oiseaux de parc et volière

GPH : lapin GR, Lapin RM, Lapin PR, Lapin RN
GPH : Pigeon de forme française, Pigeon de forme étrangère, Pigeon type poule, Pigeon de couleur, Pigeon de structure, Pigeon de vol, Pigeon cravaté

Art 13 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION

* Jeudi 27 NOVEMBRE 2025 : 8 h à 18 h réception des animaux.
* Vendredi 28 NOVEMBRE 2025 : 7h30 h à 13 h opération du jury (interdit aux exposants)

Ouverture au public :
* Samedi 29 NOVEMBRE 2025 : de 9 h à 18 h
* Dimanche 30 NOVEMBRE 2025 : de 9 h à 14 h
* Dimanche 30 NOVEMBRE 2025 : à 12 h fermeture du bureau des ventes.
* Dimanche 30 NOVEMBRE 2025 : délogement des animaux à partir de 14 h

Art 14 : PAIEMENT ET DROITS

Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le lundi 3 novembre 2025 à Mr GUEDES Ricardo 28 rue de Trancheras 87270 BONNAC LA COTE

Mail : guedes.ricky@hotmail.com Tel : 06 24 22 34 70
Accompagnées du montant des inscriptions : **Uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association Avicole des Monts d'Ambazac.**

Art 15 : Du fait de leur déclaration, les exposants adhérents au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Frédéric BRUN

